

Commune d'Incourt



Incourt, le 16 mars 2021

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à l'**Espace Corlier, Chemin de la Carrière aux Pavés 16 à 1315 Opprebais** le **24 mars 2021 à 19h00**.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Adhésion au marché de services "assurance collective hospitalisation" portant sur l'accord-cadre du service social collectif.
2. Travaux - Marché public de travaux - Travaux d'extension de la crèche communale "Les diabolins du Pachy" - Mode et conditions de passation - Pour approbation.
3. Travaux - Marché public de travaux - PIC 2019-2021 - Travaux de rénovation de la rue de Brombais à Incourt - Dossier conjoint au collecteur de Sart-Risbart - Remarques du SPW - Approbation du mode de passation et des conditions modifiées du marché public de travaux.
4. Travaux - Marché public de fournitures - Fourniture et placement d'aires de jeux au sein du jardin de la maison de village de Roux-Miroir - Mode et conditions de passation - Pour approbation.
5. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités et financier 2020 - Approbation.
6. ATL - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2021-2026 - Pour approbation.
7. Service Jeunesse - Projet de convention de collaboration 2020/2021 avec le Coup de Pouce a.s.b.l. - Pour accord.
8. Administration générale - Centre culturel du Brabant wallon - Approbation du contrat-programme 2022-2026 et approbation du soutien financier de la commune d'Incourt pour les années 2022 à 2026 - Décision.

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021.

HUIS-CLOS

10. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
11. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
12. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
13. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

Par ordonnance,

Le Directeur général,


F. LEGRAND



Le Bourgmestre,


L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.